

tout juste de lire, selon lequel dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

Cet article et cet amendement traitent d'une société qui sera chargée d'administrer dans notre capitale nationale une activité culturelle qui aura, j'en suis persuadé, beaucoup d'importance pour l'ensemble du Canada. Je suis certain que tous les membres du comité reconnaissent, dans la composition des commissions et des organismes de l'État, et en particulier dans la composition du conseil d'administration de cette société, qu'il y a lieu de donner à nos divers éléments de culture une aussi vaste représentation que possible, ce qui ajoute de la force, de la couleur et de la grandeur à notre Confédération.

Nous admettons également, j'en suis sûr, que les membres d'un conseil de ce genre devraient symboliser la reconnaissance formelle accordée dans notre constitution aux deux langues officielles, reconnaissance qui souligne le dualisme de nos origines politiques et le fait que le français est la langue d'un groupe culturel cohésif, celle qu'emploient couramment une grande majorité dans une province et une très grande minorité dans une autre.

Cette dualité de langue, de même que notre pluralité de culture, sont maintenant reconnues de fait au sein de nos commissions et agences fédérales, comme je pourrais le démontrer en dénombrant les membres de ces organismes. Après avoir étudié la composition de tous les organismes fédéraux actuels, je ne doute absolument pas que l'on tienne compte de ces considérations en faisant les nominations. J'estime, cependant, monsieur le président, qu'il serait peu sage et même inutile de prendre des engagements en ce qui concerne la reconnaissance de la langue dans des mesures législatives, comme mon très honorable ami l'a signalé l'autre jour, car, à mon sens, cela pourrait immobiliser une situation de façon à entraver plutôt qu'à favoriser la réalisation de l'objectif souhaité, c'est-à-dire une large représentation et la reconnaissance appropriée des deux langues officielles.

● (5.10 p.m.)

Le principe de représentation, comme je l'ai dit, est désormais entré dans les coutumes et dans les mœurs. Parfois, les coutumes et les mœurs s'enracinent plus profondément dans une constitution que certains de ses articles. Et comme la pratique est maintenant ancrée, je crois qu'on la transformerait en élément de désunion plutôt que d'union, en l'inscrivant en toutes lettres dans une loi

votée, afin de lui donner force de loi. Cela pourrait nous entraîner à la mésentente, plutôt qu'à une meilleure entente entre Canadiens de langue anglaise et de langue française.

Je ne puis engager formellement que le gouvernement actuel, et je suis très heureux de le faire; je suis convaincu néanmoins que tout gouvernement du Canada tiendra toujours compte des facteurs linguistiques et culturels mentionnés dans l'amendement touchant la nomination des membres et des officiers des commissions et des organismes de l'État. Quiconque étudie les nominations au cours des ans se rendra compte, je crois, que c'est la formule adoptée. Je ne crois pas qu'on puisse avoir le moindre doute à ce sujet, à l'avenir.

Dans ces circonstances, monsieur le président, tout en reconnaissant que ce principe est essentiellement souhaitable ici et en admettant sûrement les bonnes intentions et le noble dessein du député qui a proposé l'amendement, notre collègue de Lévis, nombre de députés s'inquiètent néanmoins de la signification qu'on pourrait attacher à l'incorporation de ce principe dans une mesure législative, et peut-être des conséquences néfastes que pourrait avoir un vote partagé de cette Chambre sur une telle question. C'est pour des raisons de ce genre—car je ne m'oppose en aucune façon à l'objet de l'amendement, et je suis sûr que telle est l'attitude de tous les membres du comité—que je ne pourrais appuyer l'amendement, tout en trouvant très difficile de voter contre, vu les considérations que j'ai mentionnées et le principe en cause.

Je me risque donc à proposer au député de Lévis dans ces circonstances, de demander le consentement de la Chambre pour retirer son amendement.

[Français]

M. Guay: Monsieur le président, il y a plus d'une semaine, je proposais un amendement à l'article 4 du bill C-194 afin de prévoir que les nominations faites en vertu dudit article tiennent compte de la dualité linguistique et de la pluralité culturelle du Canada.

A aucun moment, j'ai cru qu'un tel amendement pouvait donner lieu à des recours et nous assurer que les principes qui étaient proposés pouvaient être judiciairement respectés. Il s'agissait plus pour moi de faire élaborer l'embryon d'une politique générale qui devrait s'appliquer dans les institutions fédérales.

Comme l'honorable premier ministre (M. Pearson) vient d'annoncer formellement et